

RÈGLEMENT du VIDE-GRENIERS du Sou Floréal-Picasso du Dimanche 18 mai 2025

Le Sou des écoles Floréal-Picasso de Salaise-sur-sanne organise, le dimanche 18 mai 2025, une vente au déballage appelée « vide-greniers ». Cette dernière se tiendra de 6h30 à 16h00 au Foyer Laurent Bouvier.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la législation, la vente d'objets ne doit en aucun cas présenter un caractère habituel, et le vendeur s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. De plus, seuls des objets personnels et usagés pourront être vendus ou échangés.

***IMPORTANT** Le Jour J le vendeur devra avoir en sa possession une pièce d'identité en cours de validité et sa déclaration sur l'honneur.*

CLAUSE DE REPORT ou ANNULATION

En cas d'imprévu (fortes intempéries, force majeure...), l'association se réserve le droit d'annuler l'événement. Une date de report pourra être proposée (sans obligation). En cas d'annulation, les chèques remis par les exposants ne seront pas encaissés et seront soit détruits, soit rendu sur demande.

EMPLACEMENT

La location d'un emplacement extérieur s'élève à 3€ le mètre linéaire. Les stands seront attribués le jour J. Aucun matériel (table, chaise, parasol, etc.) ne sera fourni.

La location d'un emplacement intérieur s'élève à 5€ "la table" (1m20). Les tables ainsi que deux chaises par stand seront fournies. Si un exposant souhaite installer un portant (non fourni), il disposera de la longueur d'une table pour l'installer, soit 1m20 pour 5€.

INSTALLATION

Les exposants pourront installer leurs stands de 6h30 à 7h30 à l'emplacement qui leur sera alloué à leur arrivée.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à ne pas dégrader le site mis à leur disposition. Aucun aménagement ou installation fixée par vis, clous, etc. ne sont autorisés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douanes, gendarmerie, police. Il en sera de même en cas de problème entre acheteurs et exposants. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, etc.). Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, dégradations, ou bris des objets exposés, y compris pour les cas fortuits ou de force majeure. Tout exposant est responsable des dommages causés à autrui de son fait.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA SITUATION SANITAIRE (mise à jour selon conditions en vigueur le jour J)

- Le strict respect des gestes barrière est obligatoire.
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition en plusieurs points.
- En cas d'évolution des règles par les autorités, l'équipe organisatrice tiendra les exposants informés au plus tôt.

STATIONNEMENT

Les exposants seront autorisés à pénétrer sur le lieu du vide-greniers avec leur véhicule entre 6h30 et 7h30, afin de leur permettre de décharger leurs marchandises. Attention la hauteur maximale du véhicule est de 2 mètres, il y a des barrières à l'entrée des parkings. Seuls les exposants ayant prévenu en amont pourront conserver leur véhicule sur le stand (sous réserve que le métrage réservé soit suffisant). Pour des raisons de sécurité, une fois l'espace dans la "cour" ne permettant plus une bonne circulation, les exposants ne pourront plus rentrer mais seront autorisés à un « dépose minute » devant le Foyer. Un exposant ayant demandé à conserver son véhicule, mais qui arriverait trop tard et engendrerait donc un manquement à la sécurité ou une gêne, pourra se voir refuser ce privilège. Pour des raisons de sécurité toujours, les exposants ayant conservé leur véhicule devront rester jusqu'à la fin de la manifestation. Enfin, les exposants ne conservant pas leur véhicule devront ensuite stationner sur le parking en face de la pharmacie. Tout véhicule stationné sur la voie publique pourra être verbalisé.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En fin de journée, la cour devra être débarrassée de tout déchet et objet invendu. En cas de manquement aux obligations exposées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de renvoyer immédiatement un participant et de refuser sa candidature l'année suivante.